

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

PRESENTS : BONNET A. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. LEROUX MM. CHARRIER D. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. LECOMTE N. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. LAMY C.

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames GODARD Crystèle et MALLET Pauline.

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOUSSEAU Véronique par Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard, Monsieur CHARBONNEAU Patrice par Monsieur FAVREAU Jean-Luc, et Monsieur PACAUD Grégoire par Monsieur BONNET Anthony.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECOMTE Nathalie.

PRIX DE VENTE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'assemblée a le mois dernier accepté une demande de révision exceptionnelle (+ 6,50 % - voir le tableau ci-dessous) des prix d'achat des repas fournis par la Sté CONVIVO au restaurant scolaire, pour la période courant du 1^{er} Avril 2022 à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Ce prix d'achat étant donc déjà connu pour la rentrée scolaire de Septembre 2022, une réévaluation des prix de vente de ces repas aux familles à la même date a été décidée par le Conseil, en vue de l'envoi courant Juin 2022 aux parents, des dossiers de demande d'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023. Ces nouveaux tarifs sont repris ci-dessous.

Types de repas	Prix unitaire ttc d'achat des repas à Convivio		Prix actuel de vente des repas aux familles jusqu'au 31-8-2022	Prix de vente des repas aux familles à partir du 1-9-2022
	Jusqu'au 31-3-2022	A partir du 1-4-2022		
Déjeuner de l'école	4,24 €	4,52 €	4,15 €	4,42 €
Déjeuner des adultes	4,92 €	5,22 €	6,20 €	6,60 €
Déjeuner du centre de loisirs	4,24 €	4,52 €	4,15 €	4,42 €

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS - CRTE – DSIL - DETR - DELIBERATION DE DEMANDE MODIFICATIVE

Un dossier de demande de subvention a été déposé en Janvier dernier pour l'aménagement de la Plaine des Sports auprès des services Préfectoraux, au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) récemment signé entre les services de l'Etat et la Communauté d'agglomération qui pilote l'opération pour le territoire. La Préfecture ayant fait savoir que la subvention sollicitée (300 000 euros) serait ramenée à 96 900 euros (le projet ne rentre pas dans les thématiques retenues cette année, notamment la « Transition Energétique »), une délibération de demande rectificative, avec un plan de financement actualisé est prise par le Conseil pour permettre de formaliser cet accord d'aide financière. Ce nouveau plan de financement est ainsi établi :

- pour 96 900 euros par l'attribution d'une subvention au titre du CRTE, pour 150 000 euros (*) par un fonds de concours communautaire Terres de MONTAIGU, pour 793 340,50 euros par un emprunt, et pour 60 000 euros sur les fonds propres du budget communal.

(*) ce montant sera porté à 370 000 euros avec le solde disponible de fonds de concours communautaire, une fois l'affectation des 220 000 euros en question actée par la Communauté d'agglomération Terres de MONTAIGU.

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'ATTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE SUR LE CREDIT RESERVE

Afin de compenser la diminution du concours de l'Etat évoquée ci-avant pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports, le Conseil Municipal sollicite de la Communauté d'agglomération Terres de MONTAIGU, l'affectation sur ce dossier du solde du fonds de concours (220 000 euros sur 500 000 euros en tout) attribué en 2020 à la BOISSIERE DE MONTAIGU. Pour rappel, 150 000 euros de fonds de concours communautaire étaient déjà prévus dans le plan de financement initial de ces travaux, ce qui portera la somme réservée à ce projet, à 370 000 euros, les 130 000 euros de solde étant par ailleurs déjà réservés pour le financement du chantier d'aménagement de la rue de la Renaudière.

VENDEE EAU – PROPOSITION DE CONVENTIONS DE TRAVAUX POUR :

. L'EXTENSION DU RESEAU ET L'AJOUT D'UNE ANTENNE AEP RUE DE LA RENAUDIÈRE,

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable a remis un projet de convention de travaux pour la réalisation d'une petite extension du réseau et d'une antenne d'alimentation en eau potable (AEP), rue de la Renaudière, avant le début des travaux de finition de voirie prévus prochainement, afin de desservir les logements qui pourraient être construits sur les secteurs classés en zone Urbaine et à Urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de ce quartier. Le coût des travaux est évalué à 2 932,01 euros ttc, et la participation communale de 50 %, à 1 466 euros ttc. Le Conseil accepte la signature de cette convention et le versement de la participation financière demandée.

. L'EXTENSION DU RESEAU ET LA CREATION DES BRANCHEMENTS AEP – LOGEMENTS LOCATIFS HLM DES ECOTAIS 3

Vendée Eau a également communiqué une seconde convention de travaux, pour la desserte (extension et branchements AEP) des six logements locatifs HLM des Ecotais 3, qui doivent être construits par Vendée Habitat sur le lot réservé à cet effet (l'adduction au service d'eau potable pour ces logements n'avait pas pu être réalisée en même temps que les autres lots, en l'absence de plan détaillé du projet de construction). Le coût des travaux est estimé à 4 588,57 euros ttc, et la contribution communale qui est également de 50 %, à 2 294,28 euros ttc. L'assemblée valide également cette proposition.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022

Les bases d'imposition locale et les montants d'allocations compensatrices (/ exonérations de taxes foncières, en particulier) pour cette année, ont été notifiés à la mi-mars 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques, afin de permettre à la Commune de fixer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de son budget principal. La proposition de la commission des Finances pour ces taux 2022 (révision de 2 % des taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non-bâti) est acceptée par le Conseil. Pour information, le produit additionnel de la fiscalité (allocations compensatrices comprises) à taux constant entre 2021 et 2022, aurait été de 28 506 euros ; avec cette réévaluation des taux, il passera à 38 710 euros. Le tableau présenté ci-dessous reprend les nouveaux taux, bases et éléments annexes (allocations compensatrices) de 2022 :

Impôts	Bases 2022	Taux votés pour 2022	Produits 2022
Taxe sur le foncier bâti	1 363 000 euros	33,85 %	461 376 euros
Taxe sur le foncier non bâti	116 100 euros	52,24 %	61 812 euros
Produit résiduel de taxe d'habitation			9 799 euros
Allocation correctrice de fiscalité locale			142 578 euros
Total			675 565 euros
	2022		
Allocations compensatrices	27 268 euros		
dont compensation exonérations de la taxe sur le foncier bâti	19 834 euros		
dont compensation exonérations de la taxe sur le foncier non-bâti	7 434 euros		

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de budgets primitifs 2022 établies par la commission des Finances et le bureau municipal, pour la Commune, les aménagements commerciaux, le CCAS-Foyer Soleil, la réserve foncière de Sainte Anne, et la zone d'habitations des Ecotais 3, les a adoptés à l'unanimité. A noter qu'à compter de cette année, la Commune n'a plus de budget pour le service assainissement, celui-ci étant pris en charge depuis le 1 er Janvier 2022 par la Communauté d'agglomération Terres de MONTAIGU. Voici la synthèse de ces budgets :

COMMUNE	
Section de Fonctionnement Dépenses : 1 552 950 euros Recettes : 1 552 950 euros	Section d'Investissement Dépenses : 2 761 671,78 euros Recettes : 2 761 671,78 euros
BUDGET AMENAGEMENTS COMMERCIAUX	
Section d'Exploitation Dépenses : 25 000 euros Recettes : 25 000 euros	Section d'Investissement Dépenses : 74 493 euros Recettes : 74 493 euros
BUDGET LES ECOTAI 3	
Section d'Exploitation Dépenses : 1 444 200 euros Recettes : 1 444 200 euros	Section d'Investissement Dépenses : 1 500 000 euros Recettes : 1 500 000 euros
BUDGET RESERVE FONCIERE DE SAINTE ANNE	
Section d'Exploitation Dépenses : 144 330,45 euros Recettes : 144 330,45 euros	Section d'Investissement Dépenses : 144 330,45 euros Recettes : 144 330,45 euros
BUDGET DU CCAS/FOYER SOLEIL	
Section de Fonctionnement Dépenses : 102 261,11 euros Recettes : 102 262,11 euros	Section d'Investissement Dépenses : 4 606 euros Recettes : 4 606 euros

Parmi les opérations en cours ou lancées par le budget principal cette année, on trouve principalement :

. l'aménagement de la Plaine des Sports avec l'aménagement des abords du complexe sportif et du parking du stade,

. l'aménagement de voirie de la rue de la Renaudière et du carrefour du Ribatet, avec l'effacement des réseaux aériens, et la réfection de l'éclairage public,

. l'aménagement de voirie au Pont Léger suite à l'acquisition de la maison des consorts THETIOT au Pont-Léger,

. les travaux neufs de voirie,

. l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue des Herbiers

Libellés	Nouveaux Crédits	Reports	Total
Déficit d'inv. 2021 reporté commune	115 335,09	0	115 335,09
Déficit d'inv. 2021 reporté asst	19 536,69	0	19 536,69
<u>Rbt du capital des emprunts</u>	188 000	0	188 000
<u>Rbt prêt-relais salle de sports (sur un total de 550 000 €)</u>	310 000	0	310 000
<u>Rbt loyers de garantie</u>	1 000	0	1 000
<u>Rbt à la CC taxes d'aménagement économiques</u>	2 000	0	2 000
<u>Terrains divers dont la Pinsonnière</u>	0	2 800	2 800
<u>Acquisition maison THETIOT</u>	15 000	0	15 000
<u>Mobilier urbain</u>			
. Signalisation	0	10 500	10 500
. Autre mobilier, matériels, éclairage de fin d'année	20 000	6 000	26 000
<u>Matériels - Service technique et salle de sports....</u>	5 000	2 500	7 500
<u>Bâtiments divers</u>			
. Travaux et équipement divers	50 000	6 000	56 000
<u>Restructuration - Agrandissement de la salle omnisports</u>	0	30 000	30 000
<u>Maison CHARRIER</u>	0	0	0
<u>Aménagement de la Plaine des Sports</u>	1 300 000	34 100	1 334 100
<u>Aménagement de voirie de la rue de la Renaudière et carrefour du Ribatet</u>	20 000	245 000	265 000
<u>Voirie PG 2022</u>	150 000	9 000	159 000
<u>Aménagement de voirie – Le Pont Léger (démolition de la maison THETIOT...)</u>	30 000	0	30 000
<u>Travaux réseaux divers - Cadre PUP</u>	9 000	11 000	20 000
<u>Effacement des réseaux (génie civil tél. - Ecl. Public ...) Renaudière – Rue des Herbiers</u>	100 000	59 900	159 900
<u>Avance remboursable au budget Aménagements Commerciaux</u>	10 000	0	10 00
TOTAUX	2 344 871,78	416 800	2 761 671,78

Budget Commerces et aménagements commerciaux (assujetti à la TVA)

Ce budget annexe assujetti à la TVA crée en 2016, avait pour objectif principal la création d'un ensemble commercial comprenant une boulangerie, des locaux de bureaux pour l'agence AXA, un restaurant, et un box supplémentaire qui restait à aménager en fonction de l'activité qui y serait exercée. La boulangerie et le restaurant ont ouvert leurs portes respectivement en Août et en Septembre 2017, et les locaux de bureau ont été vendus à Mr Olivier CAILLAUD, gérant de l'Agence AXA, en Mars 2018. Le cabinet de sage-femme a ouvert quant à lui fin 2020. Le budget a, concernant sa partie exploitation-fonctionnement, pour objet de prendre en charge les intérêts des emprunts contractés (principal, et relais), et le financement des frais liés à l'exploitation des locaux. Les montants budgétaires sont ici exprimés ht. A noter qu'une avance remboursable de 10 000 euros sera versée par le budget principal cette année, notamment pour financer la modification d'une ouverture en toiture de la boulangerie.

Dépenses d'investissement

Libellés	Nouveaux Crédits	Reports	Total
Déficit 2021 reporté	49 583	0	49 583
Rbt du capital de l'emprunt à LT	17 700	0	17 700
Travaux sur locaux commerciaux	6 737	473	7 210
TOTAUX	74 020	473	74 493

Budget Assainissement (assujetti à la TVA)

Le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté d'agglomération Terres de MONTAIGU, a été effectué au 1 er janvier 2022, date de passage de l'EPCI en Communauté d'Agglomération.

Budget de la Réserve foncière de Sainte Anne (assujetti à la TVA)

Dans le cadre du transfert de la compétence économique aux intercommunalités, la Communauté de Communes Terres de MONTAIGU-ROCHESERVIERE est chargée depuis quatre ans de tous les nouveaux travaux nécessaires, et de la commercialisation des terrains. Le choix effectué lors du transfert étant celui de la mise à disposition des terrains, la Commune est cependant toujours propriétaire du foncier, ce qui explique le maintien d'un budget qui a pour simple vocation l'enregistrement des cessions, jusqu'à épuisement du stock de terrains.

Budget de la zone d'habitations des Ecotais – Tranche n° 3

Le budget de cette 3ème tranche qui comporte 29 lots, dont un réservé à la construction de logements locatifs sociaux par Vendée Habitat, a été ouvert en 2019. Les crédits inscrits couvrent le financement des études (architecte, bureau d'étude VRD et paysagiste,etc), ainsi que tous les travaux de viabilisation. La phase de commercialisation des lots a commencé début 2022.

AVENANTS AUX BAUX DE LOCATION EMPHYTEOTIQUES PASSES AVEC VENDEE HABITAT POUR LE FONCIER DE LA RESIDENCE DE LA NOUE ET DE LA RESIDENCE ARC EN CIEL (FOYER SOLEIL)

A la demande de Vendée Habitat, la signature d'avenants aux baux de location emphytéotiques de 65 ans passés au début des années 80 pour le foncier des résidences de la Noue et Arc en Ciel (/ Foyer Soleil) propriété de la Commune, a été soumise aux membres du Conseil Municipal. Effectivement, l'organisme HLM qui après discussion avec la collectivité envisage de réhabiliter les logements locatifs de la Noue et de réaliser des travaux de rénovation (logements, salle) au Foyer Soleil, doit financer ces chantiers au moyen de prêts à très

long terme, qui devraient se poursuivre bien au-delà de l'échéance des baux en cours ; dans ces conditions, la prolongation des dits baux est une condition préalable au lancement de ces programmes de travaux de rénovation des résidences en question. Le Conseil accepte le principe de ces avenants qui seront présentés par Vendée Habitat, prolongeant les baux susvisés, et charge Monsieur le Maire de les signer.

CONVENTIONS COMMUNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT- LES ESSARTS- DEPARTEMENT DE LA VENDEE – PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES ET SENTIERS DE LA BULTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ces conventions ont fait l'objet d'une décision négative de la Commune lors d'une première présentation en Janvier dernier. Une rencontre avec les services départementaux, notamment sur le sujet de la participation de la commune à l'entretien des propriétés départementales de la Bultière s'est déroulée il y a quelques jours, en mairie, et il a été précisé que cette répartition des charges qui est la même sur tous les espaces naturels départementaux, est jugée pertinente compte-tenu du fait que les habitants bénéficient du site et de ses aménagements (/ sentier, zone de pêche ...). Il est donc demandé à l'assemblée de reconsidérer sa position quant à la signature de ces conventions de financement (/ entretien) et de partenariat (/ gestion). Les élus ont avant de délibérer eu un rappel du contexte dans lequel ces propositions ont été faites : *« l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise a fait savoir l'an dernier qu'il n'assurerait plus l'entretien du pourtour du lac de la Bultière en 2022, qu'il prenait donc financièrement en charge. Lors d'une rencontre entre élus en février 2021, il avait été convenu que la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts reprendrait cet entretien à compter du 1er janvier 2022. Le projet de convention soumis au Conseil Municipal propose que chaque collectivité supporte les coûts relevant des parcelles de son territoire. Dans le cadre des terrains relevant des Espaces naturels Sensibles, le Département prend en charge 70% des dépenses d'entretien du site. Pour information, le montant du marché d'entretien annuel est estimé à environ 35 000 €, et il reste donc 10 500 € à la charge des collectivités. Ce montant sera réparti en fonction de la surface relevant des territoires de la Communauté de communes (62,72%) et de la commune de la Boissière de Montaigu (37,28%), soit un reste à charge pour la Boissière de 3 914,40 € au titre de l'entretien. Le Département impose également au gestionnaire (la Communauté de Communes susnommée) d'effectuer une surveillance régulière du site (protection incendie, sécurité du public, gestion des incivilités,). Ce coût n'est pas pris en charge par le Département. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts propose donc de répartir entre les collectivités l'impact de cette surveillance (dont 37,28% pour la commune de la Boissière de Montaigu). Cette surveillance est estimée à 10 jours / an, soit 1 750 € en tout, dont 652,40 € restant à charge pour la Boissière. Le montant total estimatif de l'entretien du site pour la BOISSIERE s'élèvera ainsi à 4 566,80 €, et le montant sera chaque année revu en fonction du coût réel de la prestation exercée ».*

Le Conseil Municipal, après une discussion sur la pertinence de faire prendre en charge par la commune, une partie des dépenses annuelles nécessaires pour l'entretien des propriétés départementales du site de la Bultière, par SEIZE VOIX POUR et UNE ABSTENTION, a décidé de valider les convention proposées :

- . par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts relative à la participation financière pour l'entretien des propriétés départementales et des sentiers du site de la Bultière,
- . par le Département de la Vendée, relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles du site de la Bultière.